



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
*Concernant les Reconnoissances qui seront données en paiement des
Papiers du Canada, liquidés en conséquence de l'arrêt du Conseil
du 29 juin 1764.*

Du 2 Juillet 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI voulant régler la forme & la distribution des reconnoissances qui seront données en paiement des Lettres de charge & Billets de monnoie du Canada, suivant la liquidation présentée par l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier: Et Sa Majesté jugeant à propos de faire connoître ses intentions pour le paiement des intérêts & des capitaux desdites reconnoissances. Oûï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit:

A R T I C L E P R E M I E R.

LES reconnoissances seront payables au Porteur, & garnies de six coupons d'intérêts, à raison de quatre pour cent par an, qui commenceront à courir du premier Janvier prochain. Le premier de ces coupons comprendra les intérêts qui seront échus au dernier Décembre 1765, & ainsi successivement d'année en année. Il sera imprimé à cet effet dans la forme ou modèle annexé au présent arrêt, un nombre suffisant de registres ou talons contenant des reconnoissances garnies de six coupons, qui seront numérotées à mesure de leur délivrance.

I I.

LESDITES reconnoissances seront faites de différentes sommes fixes,

